



**ACCOMPAGNEMENT VAE
VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE**

OBTENIR UNE CERTIFICATION GRÂCE À SON EXPÉRIENCE

CONTENU DE LA FORMATION

Prérequis :

- ▶ **Toute personne qui a exercé une activité professionnelle de 1 an minimum**, quel que soit son statut (salarié, artisan, travailleur indépendant, agent public, bénévole...), en rapport avec la certification visée
- ▶ Demande de recevabilité : <http://www.vae.gouv.fr/la-vae/qu-est-ce-que-la-vae.html>
- ▶ Après la validation par un jury du livret 1.
- ▶ Plus d'informations sur le site : <http://www.vae.gouv.fr/>

Aptitude :

- ▶ Savoir mettre en avant l'évolution de ses compétences
- ▶ Être capable d'expliciter son expérience professionnelle
- ▶ Savoir s'exprimer par écrit

Durée :

- ▶ La durée de l'accompagnement est déterminée lors de l'échange avec le formateur VAE (durée maximale prise en charge 24h)
- ▶ congé VAE sur le temps de travail

Délai d'accès :

Après validation du devis proposé, un planning de rencontres est établi et validé par le bénéficiaire de l'accompagnement

Tarifs :

- ▶ Le prix est fixé par la durée du parcours, qui est déterminée à l'issue de l'entretien de positionnement.

BÉNÉFICIAIRES

Toute personne qui a exercé une activité professionnelle de 1 an minimum, quel que soit son statut (salarié, artisan, travailleur indépendant, agent public, bénévole...), en rapport avec la certification visée et **après la validation du livret 1.**

MFR
CULTIVONS LES RÉUSSITES

Formation par alternance
MFR-CFA DOUÉ LA FONTAINE



CONTENU DE LA FORMATION

Méthode mobilisée :

- ▶ Entretiens d'explicitation entre le bénéficiaire et le formateur

Modalités d'évaluation :

Le bénéficiaire présente ses écrits et s'entretient oralement avec un jury de professionnels qui valide tout ou partie de la certification demandée.

Accessibilité :

La formation est accessible à tout type de personne, les locaux permettent l'accueil de personnes en situation de handicap

ET APRÈS...

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est un droit individuel. Elle permet d'obtenir tout ou partie d'une certification sur la base d'une expérience professionnelle après validation par un jury des connaissances et des compétences acquises. La certification peut être un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification professionnelle. Il n'est pas nécessaire de suivre un parcours de formation.

La VAE permet ainsi au candidat :

- ▶ de faire reconnaître ses compétences,
- ▶ d'accéder à une formation de niveau supérieur ou de s'inscrire à un concours,
- ▶ de changer d'emploi,
- ▶ d'évoluer professionnellement.

LA VAE EN QUELQUES CHIFFRES

5

NOMBRE DE
CANDIDATS
ACCOMPAGNÉS

60%

TAUX DE
RÉUSSITE

20%

TAUX DE
RÉUSSITE
PARTIELLE

95%

TAUX DE
SATISFACTION